

BOURSES DE COLLEGE 2016/2017

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 18 octobre 2016

- Contrôler que les dossiers reçus concordent avec le bordereau d'envoi
- Noter sur la page 1 du dossier : l'INE et la date de dépôt du dossier, joindre l'accusé de réception du dossier
- Vérifier la présence d'un RIB au nom du responsable légal
- Vérifier que la procuration est remplie (pour les établissements privés)
- Contrôler que la personne qui constitue le dossier soit bien le bon représentant légal (ou tuteur avec justificatifs officiels)
Si le demandeur n'est pas un parent d'élève mineur, il devra fournir un justificatif de la délégation d'autorité parentale (même partielle) qui lui aura été accordée.
- Élèves mahorais : malgré l'hébergement chez un autre membre de la famille, il faut considérer les parents (restés à Mayotte) comme les demandeurs de bourse et demander leur avis d'impôt s'il n'a pas été joint au dossier.
- Si l'élève demandeur réside de manière permanente au domicile parental et bénéficie d'une aide sociale à l'enfance : le dossier doit être traité en considérant le(les) parent(s) responsable(s) légal(aux).
- Si l'élève demandeur fait l'objet d'un placement auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance : que le dossier soit déposé par le parent biologique ou la famille d'accueil, la demande de bourse est irrecevable.
- Contrôler que l'avis fiscal soit : celui de 2015 sur les revenus de l'année 2014 ; une situation définitive; complet et lisible
Possibilité d'en vérifier le contenu à l'adresse suivante : <https://cfsmsp.impots.gouv.fr/secavis/>
Permet d'éviter une demande de PJ dans le cas par exemple, où le nombre d'enfants est coupé sur l'avis joint au dossier.
- Il est préférable que les annotations portées sur le dossier par le gestionnaire des bourses soient faites en rouge.

1) Nombre enfants

- Relever sur l'avis fiscal le nombre d'enfants à charge, **mineurs+majeurs**.
- Si l'enfant demandeur n'est pas indiqué sur l'avis fiscal du parent qui dépose le dossier (**attestant avoir la charge effective de son enfant**), possibilité de donner suite
 - s'il n'en a pas la charge fiscale dans le cas des modifications de situation entraînant une diminution de ressources depuis l'année de référence. Demander tout justificatif officiel : copie jugement ou attestation de l'avocat, notification récente de la **CAF/MSA** où **doit figurer l'enfant demandeur**,.....
 - s'il est porté à charge sur l'avis fiscal du concubin
 - **à défaut de justificatif, la demande est irrecevable.**
- Concubinage :
Prendre en compte les revenus des concubins sans condition quant à la parentalité de l'enfant pour laquelle la demande de bourse est formulée.

1 ^{er} conjoint	2 ^{ème} conjoint	ENFANTS / AVIS FISCAL
Parent biologique	Parent biologique Beau-père/ Belle-mère	Prendre en compte tous les enfants notés sur les 2 avis. ATTENTION de ne pas les compter 2 fois si les mêmes enfants ont été déclarés par chaque parent (voir attestation CAF) Additionner les 2 revenus

- Divorce, séparation, rupture de PACS :
L'enfant est considéré comme étant à la charge du parent chez lequel il réside à titre principal

DIVORCE RUPTURE DE PACS SEPARATION	Justificatif joint	Ne prendre en compte que les revenus de N-2 du parent assurant la charge de l'enfant
	Pas de justificatif	Prendre l'ensemble des revenus des 2 parents de N-2

Attention Résidence alternée de l'enfant :

Seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse, ce seront alors les revenus du demandeur ou de son ménage éventuel qui seront pris en compte. Possibilité de demander au parent non demandeur d'attester qu'il ne déposera pas de demande pour éviter tout risque de conflit en cas de dépôt de 2 demandes. En effet, une seule

demande peut être déposée pour chaque élève. Si 2 demandes sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles doivent être déclarées irrecevables et les parents doivent convenir entre eux de la demande qui sera maintenue.

2) Ressources

- Noter le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition **2015** sur les revenus de l'année **2014**
- S'il est écrit dans le bas de l'avis « situation partielle », alors s'assurer qu'ont été remis plusieurs avis ; sinon les demander à la famille. Classer une copie de la demande transmise à la famille dans le dossier.
- En cas de **modification de la situation familiale** (décès, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant, grave maladie) **ou professionnelle** (perte d'emploi ou invalidité) **ET diminution des ressources** après l'année de référence **2014**, les revenus de l'année **2015** peuvent être pris en compte (demander copie de l'avis fiscal 2016 sur les revenus **2015**).

Attention : les 2 conditions doivent être remplies et justifiées par la présence des avis fiscaux des 2 années ainsi que des justificatifs attestant de la modification.

Si perte d'emploi ou grave maladie depuis le début de l'année en cours soit le 01/01/2016, ces cas relèvent des fonds sociaux.

- Cas particulier des familles n'ayant pas d'avis d'imposition sur le revenu :
Le demandeur doit justifier des ressources n-2 ou n-1 par tout document officiel : avis fiscal 2014 de l'étranger ou bulletins de salaires ou autres justificatifs de revenus sur l'année 2015 ou attestation de ressources par un organisme agréé ou par une assistante sociale du Conseil départemental pour 2014 ou 2015 . En l'absence de tout justificatif, ces demandes doivent être examinées dans le cadre des fonds sociaux

TABLEAU D'ANALYSE DES SITUATIONS

SITUATION FAMILIALE		
MARIÉ	Avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014 du foyer	Indiquer le nombre d'enfants et reporter le RFR
CELIBATAIRE	Avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014	Indiquer le nombre d'enfants et reporter le RFR Si aucun enfant ne figure, le dossier est IRRECEVABLE
CONCUBINAGE	Avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014 des concubins même si l'un des 2 n'est pas le parent biologique	Additionner les 2 RFR et indiquer tous les enfants du foyer
DECES	Avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014 Attention : situation partielle donc demander les 2 avis	Ne pas tenir compte des revenus de la personne décédée et additionner les revenus du conjoint survivant figurant sur les 2 avis de situation partielle
MODIFICATION DE SITUATION FAMILIALE ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DE RESSOURCES EN 2015		
SEPARATION OU DIVORCE	Présence de justificatif (décision ou attestation sur l'honneur des 2 parents)	Isoler les revenus de N-2 de la personne ayant la charge effective de l'enfant
	Absence de justificatif	RFR Avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014
PERTE D'EMPLOI OU INVALIDITE	Présence de justificatif	Prendre en compte N-1
	Absence de justificatif	RFR Avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014
TOUTE MODIFICATION DE SITUATION DE LA FAMILLE ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DE RESSOURCES EN 2016 RELEVE DU FOND SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT		
EXCEPTIONS : décès, divorce ou séparation attestée, changement de résidence de l'enfant <u>UNIQUEMENT</u>	JUSTIFICATIF IMPERATIF	Prendre en compte N-2 (voire N-1 si modification substantielle entraînant une diminution de ressources) Isoler les revenus de la seule personne présentant la demande (et éventuellement de son nouveau concubin)